



# Assemblée générale

Soixante et onzième session

62<sup>e</sup> séance plénière

Mardi 13 décembre 2016, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Thomson ..... (Fidji)

La séance est ouverte à 10 h 5.

## Rapports de la Sixième Commission

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Sixième Commission sur les points 74 à 86, 108, 121, 135 et 165 à 174. Je demande au Rapporteur de la Sixième Commission, M. Isafías Arturo Medina Mejías, de la République bolivarienne du Venezuela, de bien vouloir présenter les rapports de la Commission en une seule intervention.

**M. Medina Mejías** (République bolivarienne du Venezuela), Rapporteur de la Sixième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter les rapports de la Sixième Commission sur ses travaux au cours de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale. L'Assemblée a renvoyé 25 questions de fond et trois questions de procédure à la Commission. À l'exception de la question relative à l'élection du Bureau, tous les autres points de l'ordre du jour figurent sous trois des intitulés correspondant aux domaines prioritaires de l'Organisation, à savoir « Promotion de la justice et du droit international », « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations » et « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ». Je vais maintenant présenter les rapports de la Sixième Commission sur les différents points de l'ordre du jour en suivant l'ordre dans lequel ils apparaissent sous les trois intitulés susmentionnés.

Je commencerai par le premier intitulé « Promotion de la justice et du droit international », sous lequel la Sixième Commission a examiné 13 points de l'ordre du jour et adopté 18 projets de résolution recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. J'invite tout d'abord l'Assemblée à se pencher sur le point 74, « Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite ». Le rapport pertinent est publié sous la cote A/71/505, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption est reproduit au paragraphe 9 de ce document.

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale prierait, entre autres, le Secrétaire général d'élaborer un rapport technique présentant sous forme de tableau les références aux articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite figurant dans la compilation de décisions de juridictions internationales et autres organes internationaux se rapportant aux articles établis depuis 2001, ainsi que les références aux articles faites par les États Membres devant des juridictions internationales et d'autres organes internationaux depuis 2001, et de lui présenter ces informations au cours de sa soixante et onzième session.

L'Assemblée prierait également le Secrétaire général d'actualiser la compilation de décisions de juridictions internationales et autres organes internationaux se rapportant aux articles, d'inviter les gouvernements à faire connaître leur pratique dans ce domaine, et de lui présenter ces informations bien avant

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

16-43378(F)



Document adapté

Merci de recycler



sa soixante-quatorzième session. L'Assemblée générale encouragerait tous les États Membres à poursuivre le dialogue de fond de manière informelle pendant la période précédant sa soixante-quatorzième session.

Enfin, l'Assemblée déciderait d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session et, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission, de poursuivre l'examen de la question d'une convention sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite en vue de prendre une décision ou toute autre mesure appropriée sur la base des articles.

Le rapport au titre du point 75 de l'ordre du jour, « Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies », est publié sous la cote A/71/506, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption est reproduit au paragraphe 7 du rapport. Le projet de résolution confirme et décrit plus en détail les diverses mesures adoptées dans les précédentes résolutions en vue d'amener les fonctionnaires et les experts en mission des Nations Unies à répondre pénalement de leurs actes, et énonce une série de mécanismes visant à accroître et à renforcer les informations permettant aux États Membres de traiter le sujet.

Le rapport au titre du point 76 de l'ordre du jour, « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-neuvième session », est publié sous la cote A/71/507. La Sixième Commission a recommandé quatre projets de résolution pour adoption par l'Assemblée générale, qui sont reproduits au paragraphe 14 du rapport. Aux termes du projet de résolution I, l'Assemblée générale, entre autres, noterait avec intérêt les décisions prises par la Commission en ce qui concerne ses futurs travaux et les progrès que celle-ci a faits dans plusieurs domaines.

Les projets de résolution II, III et IV portent sur des textes qui ont été arrêtés et adoptés par la Commission à sa quarante-neuvième session. Le projet de résolution II a traité la loi type sur les sûretés mobilières et recommande, entre autres, à tous les États de tenir compte de la loi type lorsqu'ils modifieront leur législation en la matière ou en adopteront une en lien avec les sûretés mobilières. Le projet de résolution III concerne l'Aide-mémoire 2016 sur l'organisation des procédures arbitrales et recommande, entre autres, son utilisation, notamment par les parties à l'arbitrage, les tribunaux arbitraux et les institutions d'arbitrage,

ainsi qu'à des fins universitaires et de formation dans le domaine du règlement des litiges commerciaux internationaux. Enfin, le projet de résolution IV concerne les Notes techniques sur le règlement des litiges en ligne et recommande, entre autres, à tous les États et autres parties prenantes de les utiliser pour concevoir et mettre en œuvre des systèmes de règlement des litiges en ligne pour les opérations commerciales internationales.

Le rapport au titre du point 77 de l'ordre du jour, « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international », est publié sous la cote A/71/508. Le projet de résolution pertinent est reproduit au paragraphe 7 du rapport. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres, noterait avec satisfaction que des ressources ont été prévues dans le budget-programme pour l'organisation annuelle des cours régionaux de droit international des Nations Unies et l'enrichissement de la Médiathèque de droit international. L'Assemblée autoriserait également le Secrétaire général à exécuter les activités énoncées dans ses rapports sur la question.

Le rapport au titre du point 78 de l'ordre du jour, « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-huitième session » est publié sous la cote A/71/509. Les deux projets de résolution recommandés à l'Assemblée générale pour adoption sont reproduits au paragraphe 11 du rapport.

Aux termes du projet de résolution I, l'Assemblée, entre autres, se féliciterait du travail accompli par la Commission à sa soixante-huitième session et lui recommanderait de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme. En outre, l'Assemblée déciderait que la Commission tiendra sa prochaine session à l'Office des Nations Unies à Genève du 1<sup>er</sup> mai au 2 juin et du 3 juillet au 4 août 2017. Pour commémorer le soixante-dixième anniversaire de la Commission du droit international, une partie de la session de 2018 se tiendrait à New York au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Aux termes du projet de résolution II, l'Assemblée générale, entre autres, prendrait note du projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe, inviterait les gouvernements à faire savoir ce qu'ils pensent de l'élaboration d'une convention sur la base de ce projet, comme le recommande la Commission, et déciderait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session une question intitulée « Protection des personnes en cas de catastrophe ».

Le rapport au titre du point 79 de l'ordre du jour, « Protection diplomatique », est publié sous la cote A/71/510. Le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption est reproduit au paragraphe 9 du rapport. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée recommanderait à nouveau les articles sur la protection diplomatique à l'attention des gouvernements et demanderait au Secrétaire général un rapport sur les observations faites par les gouvernements. En outre, l'Assemblée déciderait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Protection diplomatique » et, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission, d'examiner plus avant la question d'une convention sur la protection diplomatique, ou toute autre mesure appropriée, sur la base des articles susmentionnés, et de constater également toute divergence d'opinion sur les articles.

Le rapport au titre du point 80 de l'ordre du jour, « Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages », est publié sous la cote A/71/511. Le paragraphe 7 du rapport contient le projet de résolution recommandé pour adoption par l'Assemblée générale. Aux termes de ce texte, l'Assemblée recommanderait une fois de plus les travaux de la Commission du droit international relatifs aux différents textes sur la question, prierait le Secrétaire général de présenter des rapports sur les observations des gouvernements et sur la jurisprudence pertinente, et inscrirait cette question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session.

Le rapport au titre du point 81 de l'ordre du jour, « État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés », est publié sous la cote A/71/512. Le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption est reproduit au paragraphe 7 du rapport.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée, entre autres, réaffirmerait la nécessité de progresser dans l'application effective du droit international humanitaire, dont elle appuie le renforcement et le développement. En outre, l'Assemblée prendrait note avec satisfaction des 10 résolutions adoptées à la trente-deuxième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tenue en 2015.

Le rapport au titre du point 82 de l'ordre du jour, « Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants

diplomatiques et consulaires », est publié sous la cote A/71/513. Le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption est reproduit au paragraphe 7 du rapport.

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée, entre autres, condamnerait énergiquement les actes de violence visant les missions et les représentants diplomatiques et consulaires, les missions et les représentants auprès d'organisations internationales intergouvernementales et les fonctionnaires de ces organisations, et prierait instamment les États d'observer, d'appliquer et de faire respecter strictement, y compris en période de conflit armé, tous les principes et règles du droit international.

Le rapport relatif au point 83 de l'ordre du jour, « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation », est publié sous la cote A/71/514. Les deux projets de résolution recommandés à l'Assemblée générale pour adoption figurent au paragraphe 11 du rapport.

Aux termes du projet de résolution I, l'Assemblée, entre autres, ferait siennes les décisions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa session de 2016 et figurant en annexe du projet de résolution, et demanderait au Comité spécial de les examiner selon des modalités et dans un cadre appropriés. Elle se féliciterait également de la création d'un nouveau site Web, consacré au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

Aux termes du projet de résolution II, l'Assemblée, entre autres, adresserait ses félicitations solennelles à la Cour internationale de Justice pour l'important rôle qu'elle joue depuis 70 ans, en tant que principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies, s'agissant de statuer sur les différends entre États, et reconnaîtrait la valeur du travail qu'elle accomplit.

Le rapport relatif au point 84 de l'ordre du jour, « L'état de droit aux niveaux national et international », est publié sous la cote A/71/515. Aux termes du projet de résolution qui figure au paragraphe 7 du rapport, l'Assemblée, entre autres, inviterait les États Membres à axer leurs observations, durant les prochains débats de la Sixième Commission à sa soixante-douzième session, sur le sous-thème « Moyens d'accroître la diffusion du droit international pour renforcer l'état de droit ».

Le rapport relatif au point 85 de l'ordre du jour, « Portée et application du principe de compétence universelle », est publié sous la cote A/71/516.

Aux termes du projet de résolution qui figure au paragraphe 9 du rapport, l'Assemblée déciderait que la Sixième Commission continuera d'examiner la question l'an prochain, notamment dans le contexte d'un groupe de travail de la Sixième Commission, qui serait chargé de poursuivre l'examen approfondi de la question.

Le rapport relatif au point 86 de l'ordre du jour, « Le droit des aquifères transfrontières », est publié sous la cote A/71/517, et le projet de résolution figure au paragraphe 7 du rapport. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée, entre autres, recommanderait une nouvelle fois à l'attention des gouvernements le texte des projets d'article annexé à sa résolution 68/118, pour qu'ils s'en inspirent aux fins de conclure des accords ou des arrangements bilatéraux ou régionaux aux fins de la bonne gestion des aquifères transfrontières.

Je vais maintenant passer à la deuxième rubrique, intitulée « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations », au titre de laquelle la Sixième Commission a examiné le point 108 de l'ordre du jour, intitulé « Mesures visant à éliminer le terrorisme international ». Le rapport y afférent est publié sous la cote A/71/518, et le projet de résolution pertinent figure au paragraphe 9 dudit rapport. Aux termes de ce texte, l'Assemblée, entre autres, déciderait de recommander à la Sixième Commission de créer, à la soixante-douzième session, un groupe de travail chargé d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et l'examen de la question, inscrite à son ordre du jour par la résolution 54/110 de l'Assemblée, de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau, tout en encourageant tous les États Membres à redoubler d'efforts pendant l'intersession en vue de résoudre les questions en suspens.

Au titre de la troisième et dernière rubrique, intitulée « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions », la Sixième Commission a examiné 11 questions de fond et deux questions de procédure. Le point 145 de l'ordre du jour, intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », a été renvoyé aux Cinquième et Sixième Commissions. Les vues de la Sixième Commission sur la question ont été transmises à la Cinquième Commission dans une lettre du Président de l'Assemblée générale datée du 26 octobre 2016, et sont annexées au document A/C.5/71/10.

Le rapport sur le point 165 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte », est publié sous la cote A/71/522. Aux termes du projet de résolution qu'il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter, et qui figure au paragraphe 8 du rapport, l'Assemblée, entre autres, prierait le Comité de poursuivre ses travaux conformément à la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée.

Par ailleurs, la Sixième Commission a examiné neuf demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Elle a recommandé à l'Assemblée d'octroyer le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains, au titre du point 170 de l'ordre du jour; à l'Organisation internationale de la jeunesse des pays ibéro-américains, au titre du point 171 de l'ordre du jour; au Forum pour le développement des Îles du Pacifique, au titre du point 172 de l'ordre du jour; à la Chambre de commerce internationale, au titre du point 173 de l'ordre du jour; et à la Banque centraméricaine d'intégration économique, au titre du point 174 de l'ordre du jour. Les rapports sur chacune des demandes de statut d'observateur sont publiés sous les cotes A/71/527, A/71/528, A/71/529, A/71/530 et A/71/521, respectivement. Les projets de résolution pertinents figurent au paragraphe 7 des documents A/71/527, A/71/528, A/71/529 et A/71/521, et au paragraphe 9 du document A/71/530.

La Sixième Commission a également recommandé à l'Assemblée générale de renvoyer à sa soixante-douzième session la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique, au titre du point 166 de l'ordre du jour; à l'Union économique eurasiennne, au titre du point 167 de l'ordre du jour; et à la Communauté des démocraties, au titre du point 168 de l'ordre du jour. Les rapports sur chacune des demandes de statut d'observateur sont publiés sous les cotes A/71/523, A/71/524 et A/71/525, respectivement. Les projets de décision pertinents figurent au paragraphe 8 de ces rapports.

Les auteurs du projet de résolution A/C.6/71/L.4, relatif au point 169 de l'ordre du jour, « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques », ont décidé de ne pas pousser plus loin l'examen de la demande de statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale de la Conférence internationale



des partis politiques asiatiques à la session en cours, tout en se réservant le droit de la présenter à une session future. La Sixième Commission a achevé l'examen de la question sans prendre de décision. Le rapport sur ce point de l'ordre du jour est publié sous la cote A/71/526.

S'agissant des deux questions de procédure, à savoir le point 121 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », et le point 135 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », le rapport relatif au point 121 de l'ordre du jour, qui contient le programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-douzième session, est publié sous la cote A/71/519. Le projet de décision aux termes duquel l'Assemblée générale prendrait note de l'adoption du programme de travail provisoire figure au paragraphe 6 du rapport. Le rapport relatif au point 135 de l'ordre du jour est publié sous la cote A/71/520, et aucune décision de la part de l'Assemblée générale n'y est recommandée.

Les projets de résolution et de décision relatifs aux points de l'ordre du jour examinés au titre des trois rubriques ont été adoptés par la Sixième Commission sans être mis aux voix. J'espère que l'Assemblée générale pourra faire de même.

Enfin, je souhaite informer l'Assemblée qu'aucun rapport n'est présenté au titre du point 5 de l'ordre du jour intitulé « Élection des bureaux des grandes commissions ». Conformément à la pratique antérieure, l'élection du Bureau de la Sixième Commission pour la soixante-douzième session de l'Assemblée générale aura lieu ultérieurement à la présente session.

Cela conclut ma présentation des rapports de la Sixième Commission. Je saisis cette occasion pour exprimer ma gratitude au Président de la Sixième Commission, S. E. l'Ambassadeur Danny Danon, d'Israël, pour son dévouement et l'impulsion précieuse qu'il a donnée aux travaux de la Commission. Je tiens également à remercier de leur coopération les autres membres du Bureau, M. Bilal Ahmad, du Pakistan, M. Kaswamu Katota, de la Zambie, et M. Zoltán Turbék, de la Hongrie. Je remercie aussi tous les représentants et collègues de leur précieuse contribution au succès de la présente session, en particulier les coordonnateurs et les facilitateurs des projets de résolution et des groupes de travail.

Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude au secrétariat de la Sixième Commission et au Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, M. Miguel de

Serpa Soares, pour leur efficace et précieux soutien, et à remercier tout spécialement M. Huw Llewellyn, M. Arnold Pronto et leur équipe à la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, pour le travail dévoué qu'ils ont accompli au service de la Sixième Commission et les conseils empreints de professionnalisme qu'ils nous ont prodigués tout au long de la session.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Rapporteur de la Sixième Commission.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Sixième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Sixième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'au titre du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que nous nous prononcions sur les recommandations contenues dans les rapports de la Sixième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Commission pour prendre nos décisions, sauf notification contraire préalable transmise au secrétariat. J'espère donc que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Sixième Commission.

Je rappelle aux membres qu'il n'est plus possible de se porter coauteur d'un texte maintenant que les

projets de résolution et de décision ont été adoptés par la Commission. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au Secrétaire de la Commission.

#### Point 74 de l'ordre du jour

##### Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite

###### Rapport de la Sixième Commission (A/71/505)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 71/133).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 74 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### Point 75 de l'ordre du jour

##### Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies

###### Rapport de la Sixième Commission (A/71/506)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 71/134).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 75 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### Point 76 de l'ordre du jour

##### Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-neuvième session

###### Rapport de la Sixième Commission (A/71/507)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 14 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV.

Le projet de résolution I est intitulé « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-neuvième session ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 71/135).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Loi type sur les sûretés mobilières de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 71/136).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Aide-mémoire 2016 de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur l'organisation des procédures arbitrales ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 71/137).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Notes techniques sur le règlement des litiges en ligne de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 71/138).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 76 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### Point 77 de l'ordre du jour

##### Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion

## et d'une compréhension plus large du droit international

### Rapport de la Sixième Commission (A/71/508)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 71/139).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 77 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 78 de l'ordre du jour

### Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-huitième session

#### Rapport de la Sixième Commission (A/71/509)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

Le projet de résolution I est intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-huitième session ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 71/140).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Protection des personnes en cas de catastrophe ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 71/141).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 78 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 79 de l'ordre du jour

### Protection diplomatique

#### Rapport de la Sixième Commission (A/71/510)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 71/142).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 79 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 80 de l'ordre du jour

### Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages

#### Rapport de la Sixième Commission (A/71/511)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 71/143).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 80 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 81 de l'ordre du jour

### État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

#### Rapport de la Sixième Commission (A/71/512)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 71/144).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 81 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 82 de l'ordre du jour**

#### **Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/71/513)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 71/145).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 82 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 83 de l'ordre du jour**

#### **Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/71/514)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 71/146).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Célébration du soixante-dixième anniversaire de la Cour internationale de Justice ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 71/147).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 83 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 84 de l'ordre du jour**

#### **L'état de droit aux niveaux national et international**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/71/515)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 71/148).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 84 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 85 de l'ordre du jour**

#### **Portée et application du principe de compétence universelle**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/71/516)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?



*Le projet de résolution est adopté (résolution 71/149).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 85 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 86 de l'ordre du jour**

### **Le droit des aquifères transfrontières**

#### **Rapport de la Sixième Commission (A/71/517)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 71/150).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M<sup>me</sup> Rolón Candia** (Paraguay) (*parle en espagnol*) : La délégation paraguayenne a suivi de très près les négociations sur la résolution 71/150 intitulée « Le droit des aquifères transfrontières », présentée par la délégation japonaise au titre du point 86 de l'ordre du jour de la présente session. Le Paraguay détient 5 % du système aquifère Guarani, l'une des plus grandes réserves d'eau douce dans le monde. Nous attachons beaucoup d'importance à l'examen de ce point de l'ordre du jour par l'Organisation et nous sommes d'avis que le projet d'article présenté par la Commission du droit international constitue un progrès dans ce domaine. À cet égard, en 2010, nous avons conclu un accord avec les autres pays sur le territoire desquels se trouve le système aquifère Guarani. Néanmoins, la délégation paraguayenne souhaite qu'il soit consigné au procès-verbal de la présente séance que même si nous nous sommes joints au consensus pour l'adoption de cette résolution, nous tenons à préciser que le pouvoir législatif de notre pays n'a pas approuvé cet accord. Cet instrument n'est donc pas entré en vigueur dans notre pays, puisqu'il n'a pas été ratifié par l'État.

**M<sup>me</sup> Özkan** (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie estime que les travaux concernant les aquifères transfrontières doivent se concentrer sur des principes généraux, dans le respect du droit souverain qu'a chaque État de promouvoir l'utilisation durable des ressources en eau d'aquifères se trouvant sur son territoire, sans causer de préjudices importants aux États riverains. Les dispositions des projets d'article auraient dû être élaborées en prenant en compte la multiplicité d'intérêts des pays riverains, d'une manière équilibrée et objective. Chaque système aquifère transfrontière a ses propres caractéristiques et particularités et reflète des aspects régionaux, économiques, sociaux, culturels et historiques qui lui sont propres. Par conséquent, il n'est pas judicieux d'adopter des approches passe-partout en ce qui concerne les aquifères transfrontières. À cet égard, les projets d'article ne peuvent qu'être considérés comme des orientations sur lesquelles les États peuvent se baser de leur gré dans la pratique et doivent rester des documents non contraignants.

En ce qui concerne la référence aux Dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières, la Turquie voudrait s'en dissocier, car il y est mentionné un instrument auquel la Turquie n'est pas partie – la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. Cette référence ne doit donc pas être interprétée comme une évolution de la position juridique de la Turquie par rapport à cet instrument.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 86 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 108 de l'ordre du jour**

### **Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

#### **Rapport de la Sixième Commission (A/71/518)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 71/151).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 108 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 165 de l'ordre du jour**

##### **Rapport du Comité des relations avec le pays hôte**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/71/522)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 71/152).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 165 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 166 de l'ordre du jour**

##### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/71/523)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté (décision 71/524).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 166 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 167 de l'ordre du jour**

##### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiennne**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/71/524)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté (décision 71/525).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 167 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 168 de l'ordre du jour**

##### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/71/525)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté (décision 71/526).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 168 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 169 de l'ordre du jour**

##### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/71/526)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Sixième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 169 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 170 de l'ordre du jour**

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/71/527)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 71/153).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 170 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 171 de l'ordre du jour**

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale de la jeunesse des pays ibéro-américains**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/71/528)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 71/154).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 171 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 172 de l'ordre du jour**

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Forum pour le développement des îles du Pacifique**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/71/529)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 71/155).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 172 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 173 de l'ordre du jour**

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/71/530)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 71/156).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

**M. Fernandez Valoni** (Argentine) (*parle en espagnol*) : La délégation argentine tient à souligner qu'elle s'est associée au consensus sur la résolution 71/156, concernant l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale, du fait des caractéristiques particulières de la Chambre, de son histoire et de sa spécificité. L'Argentine réitère son appui aux critères fixés dans la décision 49/426 de l'Assemblée générale. Par conséquent, l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale s'effectuerait à titre exceptionnel et ne créerait pas de

précédent pour l'avenir en vue de l'octroi d'un tel statut à des organisations qui ne sont pas intergouvernementales par nature.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 173 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*M. Rahming (Bahamas), Vice-Président, assume la présidence.*

#### **Point 174 de l'ordre du jour**

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Banque centraméricaine d'intégration économique**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/71/521)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 71/157).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 174 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 121 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/71/519)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-douzième session ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté (décision 71/528).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 121 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 135 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Planification des programmes**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/71/520)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de prendre note du rapport de la Sixième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 135 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier M. Danny Danon, d'Israël, Président de la Sixième Commission, les membres du Bureau et les représentants pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Sixième Commission dont elle était saisie pour la présente séance.

#### **Point 88 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

##### **Note du Secrétaire général (A/71/322)**

##### **Projet de résolution (A/71/L.35)**

**M. Fadhil** (Iraq) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, ma délégation se félicite de tous les efforts faits dans le cadre de la préparation du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) (voir A/71/322), qui comprend un examen des activités de l'Agence et les résultats obtenus dans les trois domaines clefs : la technologie nucléaire, la sûreté et la sécurité nucléaires, et la vérification.

L'Iraq est bien conscient que la sécurité nucléaire est avant tout une responsabilité nationale dont les États doivent s'acquitter par l'intermédiaire de leurs institutions nationales et de leur législation. En conséquence, mon gouvernement a adopté plusieurs mesures positives à cet égard. De fait, en novembre 2016, notre Parlement a promulgué une nouvelle loi sur l'Agence de l'énergie atomique, qui entrera en vigueur une fois que le



Président l'aura signée et qu'elle sera publiée au Journal officiel de l'Iraq. Les institutions nationales travaillent actuellement à l'élaboration de nouvelles instructions à l'intention du Bureau des contrôles, qui régit toutes les questions liées au nucléaire et à la radioactivité, de concert avec l'AIEA. Les autorités compétentes ont également analysé la situation dans les zones reprises par les forces de sécurité iraqiennes pour s'assurer qu'il n'y a pas de risques, notamment des risques radioactifs dans les zones précédemment contrôlées par des organisations terroristes. L'Iraq continue d'avoir cruellement besoin de l'aide internationale pour revitaliser ces régions.

Pour ce qui est de la mise en œuvre des conventions internationales, l'Iraq a ratifié la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Nous avons pris les dispositions nécessaires pour appliquer les deux conventions par le biais de la création de comités spéciaux créés à cette fin. Afin d'appuyer notre plan intégré de sécurité nucléaire, nous nous sommes employés à inclure toutes les activités susceptibles d'améliorer la capacité des institutions iraqiennes afin de protéger les matières et installations nucléaires, la sécurité de l'information et les enquêtes pénales sur le nucléaire.

Dans le même ordre d'idées, mon gouvernement a adopté les principes fondamentaux d'une politique nationale de gestion des déchets radioactifs. Nous avons mis en place un Comité national en vue d'élaborer les politiques nécessaires à l'adoption d'une stratégie pour la gestion et l'élimination des matières radioactives. Nous espérons que nous pourrions mettre en œuvre cette stratégie au cours du premier semestre de 2017, après qu'elle aura été examinée par l'AIEA.

Le programme de coopération technique pour la promotion et le transfert de la technologie nucléaire en vue d'assurer des progrès socioéconomiques durables demeure une tâche clef de l'Agence. Ce programme relève de la responsabilité conjointe de l'AIEA et de ses États membres. Nos efforts collectifs auront un impact décisif sur le succès du programme et seront fondés sur les besoins des États membres. Des matériels seront nécessaires pour veiller à ce que les ressources du Fonds de coopération soient prévisibles et suffisantes pour couvrir les dépenses des autres activités de l'Agence inscrites dans son règlement intérieur.

Les progrès réalisés dans l'atténuation des risques associés aux armes nucléaires et dans la promotion

de l'efficacité du régime de garanties demeureront insuffisants si nous ne réalisons pas de progrès tangibles, que ce soit en matière de désarmement nucléaire, grâce à la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ou en engageant les États à adhérer au Traité et à concrétiser ses nobles objectifs. À cet égard, le Moyen-Orient continue de poser un défi. Les efforts régionaux et internationaux n'ont pas été en mesure de créer une zone exempte d'armes nucléaires car Israël continue de rejeter toutes les tentatives dans ce sens, alors que depuis 1974, l'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions appelant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, et en dépit des décisions des Conférences d'examen du TNP à cet effet. Nous pensons également que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires est l'un des meilleurs moyens d'atteindre le plus noble des objectifs – la sécurité nucléaire.

Alors que nous considérons notre région, le Moyen-Orient, et les défis auxquels elle est actuellement confrontée, il est clair que la conclusion d'un accord en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive est l'une des mesures les plus importantes pour parvenir à la sécurité nucléaire et assurer la stabilité et la sécurité dans la région en général. La mesure la plus importante reste la soumission des installations nucléaires israéliennes au régime de garanties généralisées de l'AIEA.

Nous soulignons que le désarmement nucléaire et les engagements juridiques pris à cette fin, lorsqu'ils sont en conformité avec les engagements internationaux sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération, ne peuvent servir qu'à promouvoir l'efficacité d'autres mesures de sûreté nucléaire. L'incapacité de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 à parvenir à un consensus sur un document final constitue un recul dans les efforts internationaux visant à débarrasser la région des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive. C'est pourquoi mon gouvernement souligne la pertinence de la décision de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, sur la base de laquelle le Traité a été prorogé pour une durée indéterminée et restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit pleinement mis en œuvre.

Nous réaffirmons notre conviction profonde de la nécessité d'appliquer et de respecter pleinement

tous les instruments internationaux sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération, ainsi que toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la dernière en date, la résolution 2321 (2016), condamne la Corée du Nord, pour ses essais nucléaires et pour son mépris constant des résolutions internationales pertinentes. Le comportement de la Corée du Nord ne fait que contrarier les efforts visant à maintenir la paix et la sécurité régionales et internationales. Une fois de plus, nous soulignons que la mise au point de programmes pacifiques est un droit inaliénable pour tous les pays. Cela s'inscrit dans le cadre de leur droit au développement, en particulier pour les pays en développement, sans aucune entrave ni monopole par un groupe d'États et sans que leur soient imposées des conditions obligatoires qui compromettent leurs intérêts.

**M<sup>me</sup> Kharashun** (Biélorus) (*parle en russe*) : Le Biélorus estime que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) continue de bien s'acquitter du rôle important qui est le sien s'agissant de garantir le régime de non-prolifération nucléaire et d'aider les États Membres à exercer leur droit inaliénable de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Nous notons l'importance non seulement d'améliorer plus avant le système des garanties de l'AIEA afin d'en accroître l'efficacité, mais aussi de faire en sorte que les États Membres aient confiance dans l'objectivité du système en place.

Le rapport de l'AIEA de cette année (voir A/71/322) indique qu'en 2015, le Biélorus a poursuivi la construction des deux tranches de sa première centrale nucléaire. Pendant l'année, les experts de l'Agence ont effectué plusieurs missions visant à élaborer des recommandations sur la mise en place d'un cadre réglementaire. Nous insistons sur l'attachement inconditionnel du Biélorus aux règles et normes internationales en matière d'énergie nucléaire et soulignons qu'il importe au premier chef de veiller à la sécurité nucléaire et à la transparence dans le cadre de la réalisation de ce projet, qui est important pour notre pays. Le Biélorus entend recourir activement aux outils que l'Agence met à la disposition des pays qui se lancent, pour la première fois, dans des programmes d'énergie nucléaire, notamment les missions de consultation et d'évaluation.

Nous soulignons l'importance capitale que revêtent les mécanismes de coopération technique avec l'Agence, ainsi que la nécessité de poursuivre et

d'élargir les programmes de l'AIEA dans ce domaine. La participation de l'AIEA et d'autres organisations internationales aux efforts multilatéraux pour réhabiliter et développer durablement les territoires qui ont été touchés par la catastrophe de Tchernobyl est toujours d'actualité. La semaine dernière, la résolution 71/125, intitulée « Conséquences durables de la catastrophe de Tchernobyl », dont le Biélorus est l'instigateur et le rédacteur, a été adoptée par consensus à l'Assemblée générale. La résolution engage la communauté internationale à continuer de prêter attention aux problèmes de l'après-Tchernobyl et appelle à la coordination des efforts internationaux en vue de remédier aux conséquences à long terme de cette catastrophe. Nous espérons que l'AIEA participera activement aux efforts conjoints qui sont déployés pour réaliser les objectifs de développement durable dans les territoires touchés par la catastrophe de Tchernobyl.

Le Biélorus a coparrainé et appuie le projet de résolution A/71/L.35, qui prend note du rapport de l'AIEA.

**M. Sadykov** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Yukiya Amano, de son rapport très complet sur les activités de l'Agence (voir A/71/322). Nous nous félicitons vivement de l'adoption du rapport de l'Agence et saluons les efforts remarquables déployés par l'AIEA à l'appui des besoins des États Membres en élargissant ses travaux sur la vérification nucléaire et la sûreté et la sécurité des matières nucléaires aux applications nucléaires et à la coopération technique, pour un monde meilleur et plus sûr.

En tant que membre de l'Agence, nous sommes fiers de travailler en étroite collaboration avec l'AIEA pour renforcer nos politiques dans les domaines de l'énergie nucléaire, de la non-prolifération, et de la sûreté et de la sécurité nucléaires dans notre pays, dans la région et dans le monde. Le Kazakhstan a toujours bénéficié d'une solide coopération technique avec l'AIEA dans les domaines de l'enseignement des questions nucléaires, de la médecine et de l'agriculture nucléaires, de la sécurité des réacteurs de recherche, et des applications de rayonnements et de radioisotopes aux fins de la sécurité humaine collective au niveau mondial.

Comptant parmi les principaux producteurs et fournisseurs mondiaux d'uranium, le Kazakhstan a considérablement étendu ses capacités de production

de combustible aux fins de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans le cadre des garanties de l'AIEA. Mon pays travaille également, sous la surveillance de l'AIEA, sur le projet du Parc Kurchatov des technologies nucléaires. En août 2015, l'Agence et Kazakhstan ont signé un accord sur la création de la banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) de l'AIEA. Cette banque ouvrira officiellement ses portes une fois achevée la construction du nouveau bâtiment, qui devrait être prêt au second semestre de 2017. La mise en place de la banque d'UFE constituera une étape importante en faveur de l'utilisation sûre et pacifique de l'atome et du renforcement du régime de non-prolifération. La contribution du Kazakhstan au Fonds pour la sécurité nucléaire et à l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA a dépassé un million d'euros.

La large division de mon pays chargée du désarmement nucléaire appuie les politiques en matière de sécurité nucléaire et de non-prolifération sur divers fronts. Cette année, nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de la fermeture du site d'essais nucléaires de Semipalatinsk et, le 29 août, nous avons organisé une conférence internationale à Astana sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires. L'année dernière, à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, puis au Sommet sur la sécurité nucléaire à Washington en mars, le Président du Kazakhstan, M. Nazarbayev, a fait une proposition historique, à savoir éliminer les armes nucléaires d'ici à 2045, année du centenaire de l'Organisation des Nations Unies.

Mon pays a toujours appuyé le processus de négociations internationales sur le programme nucléaire iranien et y a apporté une contribution concrète. En 2013, le Kazakhstan a accueilli à Almaty deux séries de pourparlers entre le groupe des cinq plus un (P5+1) et l'Iran, qui ont eu un effet positif sur les négociations. L'année dernière, l'Union européenne, en sa qualité de coordonnateur de la Commission conjointe des P5+1 et l'Iran, a demandé au Kazakhstan d'aider à la mise en œuvre du Plan d'action global commun. En coordination avec les P5+1, l'Iran, l'AIEA et les structures pertinentes du Conseil de sécurité, le Kazakhstan a fourni à l'Iran de l'uranium naturel à des conditions commerciales en contrepartie de l'élimination de l'uranium faiblement enrichi dans ce pays, comme prévu dans le Plan d'action.

Le Kazakhstan est fermement convaincu que la stricte application des accords conclus entre les P5+1 et l'Iran renforcera plus encore le régime de

non-prolifération nucléaire et garantira l'exercice des droits absolus et juridiques de chaque État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de développer des activités nucléaires à des fins pacifiques, à condition de respecter pleinement les dispositions du Traité, l'accord de garanties avec l'AIEA et son protocole additionnel.

Nous appelons toutes les parties concernées à respecter leurs engagements ainsi que le Plan d'action.

Nous exprimons nos préoccupations face à l'escalade du programme nucléaire militaire de la République populaire démocratique de Corée. Nous exhortons ce pays à honorer ses obligations, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et à revenir à la table de négociation afin de régler la situation dans le cadre des pourparlers à six. Le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et de la sécurité nucléaire sera l'un des principaux axes de travail du Kazakhstan en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2017-2018. Le Kazakhstan continuera d'appuyer sans réserve l'AIEA dans toutes ses initiatives en tant que partenaire fiable et de longue date.

**M<sup>me</sup> Martinic** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Directeur général Yukiya Amano de sa présentation détaillée du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour 2015 (voir A/71/322). La République argentine soutient les travaux de l'AIEA depuis sa création et, dans cet esprit, nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution A/71/L.35 relatif au rapport de l'Agence.

Le secteur nucléaire argentin compte déjà plus de 66 années d'expérience et a participé énergiquement au développement des utilisations pacifiques de l'énergie atomique, relayé en cela par des politiques publiques solides et cohérentes qui accordent une importance capitale au respect du système international des garanties.

L'efficacité du système de vérification par l'AIEA des activités nucléaires est d'une importance fondamentale pour prévenir la prolifération nucléaire. Toutefois ces mesures de vérification ne doivent pas nuire au droit inaliénable des États de développer la technologie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques, comme énoncé à l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Mon pays a toujours affirmé, à l'AIEA mais aussi dans

d'autres instances, qu'il importait de ne pas limiter ou réinterpréter ce droit.

La République argentine souligne également que le régime des garanties doit s'appliquer dans un climat de coopération et de dialogue. À cet égard, nous voudrions mettre en avant l'accord quadripartite que l'Argentine a signé avec la République fédérative du Brésil, sœur, l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et l'AIEA, et qui définit et régit nos activités de coopération pour l'application des garanties nucléaires depuis 1991. Nous sommes fiers d'indiquer que le 18 juillet, nous avons fêté avec le Brésil le vingt-cinquième anniversaire de l'Agence argentine-brésilienne. Sa création a constitué un véritable jalon dans nos relations avec le Brésil, garantissant de manière crédible l'utilisation à des fins exclusivement pacifiques de l'énergie nucléaire dans nos deux pays, mais elle a aussi représenté une étape majeure pour toute la région, puisqu'elle a contribué à asseoir la vision d'une Amérique latine exempte d'armes nucléaires.

L'Argentine tient à exprimer sa reconnaissance à l'AIEA et son appui aux activités qu'elle mène dans le domaine de la sécurité nucléaire. Notre pays n'a eu de cesse de réaffirmer le rôle central de l'Agence dans la coordination et le renforcement du dispositif de sécurité nucléaire, et de l'engager à jouer un rôle toujours plus actif dans ce domaine. Nous voudrions ici nous faire l'écho des propos de notre ministre des affaires étrangères à la Conférence sur la sécurité nucléaire, la semaine dernière à Vienne, lorsqu'elle a affirmé que le développement des efforts internationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire était tout aussi fondamental. Nous voudrions par conséquent souligner à quel point il importe de soutenir les travaux de l'AIEA, pas seulement politiquement mais aussi financièrement, la sécurité nucléaire étant l'exemple parfait d'un domaine où les pays doivent joindre les actes à la parole. Il est indispensable de renforcer le rôle de l'AIEA dans le domaine de la sécurité nucléaire afin qu'elle atteigne le niveau de maturité et de développement qui la caractérise déjà s'agissant de la sûreté nucléaire, un autre de ses piliers fondamentaux.

L'Argentine est très active à cet égard et a l'ambition de devenir un pôle régional pour les activités de formation. Dans ce cadre, nous avons proposé d'organiser plusieurs activités de formation, d'éducation et de développement des compétences parrainées par l'AIEA en matière d'utilisation de l'énergie

nucléaire à des fins exclusivement pacifiques. Nous allons continuer de collaborer avec le programme de coopération technique de l'AIEA, à la disposition duquel nous mettons notre expérience et nos installations de formation et de renforcement des compétences, dont ont déjà profité des ingénieurs et des experts de notre région et d'autres parties du monde.

**M<sup>me</sup> Sánchez Rodríguez** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba tient à remercier le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Yukiya Amano, de sa présentation du rapport de l'Agence pour l'année 2015 (voir A/71/322). Nous appuyons le travail important de l'AIEA au service de la paix et du développement dans le monde, et nous félicitons du soixantième anniversaire de l'Agence. Nous accueillons avec satisfaction le fait que l'Agence ait réussi à trouver dans ses activités le bon équilibre entre les grands piliers de son mandat, à savoir l'énergie nucléaire et ses applications, la sûreté et la sécurité nucléaires, la vérification et la coopération technique.

Depuis la présentation du rapport précédent (voir A/70/219), deux grands accords mondiaux ont été adoptés : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques. L'AIEA et son programme de coopération technique ont un rôle important à jouer dans la réalisation des objectifs de ces deux accords. Le programme de coopération technique de l'AIEA doit être une priorité, car c'est l'un des grands piliers de l'Agence et le principal outil pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Cuba accorde une grande importance à sa coopération technique avec l'AIEA et considère que l'application des technologies nucléaires apporte des contributions importantes dans des domaines clefs de l'économie et de la société, comme la santé humaine, en particulier les programmes de lutte contre le cancer, la sécurité alimentaire, ainsi que l'agriculture et la protection de l'environnement, notamment la gestion des ressources hydriques. Le Directeur général de l'AIEA s'est rendu à Cuba en novembre à l'occasion de la célébration du soixantième anniversaire de l'Agence, qui est le centre mondial pour la coopération dans le domaine de l'application des sciences et technologies liées à l'énergie nucléaire. Cette visite a également témoigné des excellentes relations qui existent entre Cuba et l'AIEA.

Une bonne gestion de la sécurité nucléaire interdit toute exclusion ou sélectivité. Les normes



internationales en matière de sécurité nucléaire doivent être adoptées au niveau de l'AIEA à l'issue de négociations multilatérales transparentes et ouvertes, auxquelles doivent participer tous les États. Le rôle de premier plan de l'AIEA dans la recherche du consensus à cet égard ne peut être ni minimisé ni ignoré. Cuba salue le succès de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire, qui s'est tenue il y a quelques jours.

Nous insistons également sur le fait qu'il incombe à chaque État de garantir la sécurité nucléaire et de prendre des mesures au niveau national pour la renforcer. Nous nous félicitons de la récente entrée en vigueur de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, qui va permettre de mieux protéger les installations et matières nucléaires en facilitant la coopération entre les États parties à la Convention dans leurs efforts pour prévenir et combattre la criminalité liée aux matières nucléaires et radioactives, et confirme le principe de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

À cet égard, nous proclamons une nouvelle fois notre rejet des mesures visant à interdire ou limiter le droit légitime des États de développer et utiliser l'énergie et la technologie nucléaires ainsi que les connaissances connexes à des fins pacifiques. Nous condamnons toutes les limitations et restrictions concernant l'exportation vers les pays en développement de matières, d'équipements et de technologies liés aux activités nucléaires à des fins pacifiques, et exigeons leur levée immédiate.

Nous nous félicitons de la mise en œuvre du Plan d'action global commun relatif à la République islamique d'Iran. Cela montre clairement que le dialogue et les négociations sont les moyens appropriés de résoudre les différends et de parvenir à des accords qui satisfont toutes les parties concernées. Nous réaffirmons notre soutien à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. À cet égard, nous déplorons avec force le fait que la conférence prévue à cet effet n'a pas encore eu lieu.

La possibilité d'une attaque terroriste perpétrée à l'aide de matières nucléaires ne peut pas être éliminée par une approche sélective limitée à la prolifération horizontale et ignorant la prolifération verticale et le désarmement. La seule façon d'éviter l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires est de les interdire et de les éliminer complètement. Nous pensons qu'il est important de convoquer une conférence internationale en 2017 afin de négocier un

instrument interdisant les armes nucléaires et visant à leur élimination complète.

Enfin, qu'il me soit permis de conclure en félicitant cet organe pour ses 70 années de travail et sa très grande contribution à des questions aussi importantes que les changements climatiques, la lutte contre la désertification et la sécheresse, la sécurité alimentaire et le traitement des maladies. Nous sommes convaincus que cette période de célébration renforcera les engagements et contribuera à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.35 intitulé « Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que depuis le dépôt du projet de résolution A/70/L.35, outre les délégations énumérées dans le projet de document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Angola, Bélarus, Brunéi Darussalam, Chili, Costa Rica, France, Géorgie, Norvège, Pakistan, Pérou, République de Moldova, Saint-Marin, Suède et Suisse.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/71/L.35?

*Le projet de résolution A/71/L.35 est adopté (résolution 71/158).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : La représentante de la Lituanie a demandé la parole au titre des explications de vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Šorytė** (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, au nom de mon pays, expliquer le vote sur la résolution 71/158.

La Lituanie s'est portée coauteur de la résolution qui réaffirme le rôle indispensable de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en ce qui concerne la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, ainsi que la sûreté et la sécurité nucléaires.

Mon pays souscrit à la déclaration faite hier au nom de l'Union européenne (voir A/71/PV.61).

L'énergie nucléaire est une solution viable compte tenu des défis auxquels la communauté internationale doit faire face en raison des changements climatiques et de la nécessité d'assurer la sécurité énergétique. Pourtant, l'énergie nucléaire n'a d'avenir que si elle est développée de la manière la plus responsable et conforme à l'esprit et à la lettre des normes et exigences internationales de sécurité. La Lituanie apprécie le rôle de l'AIEA dans l'établissement de normes élevées en matière de sûreté nucléaire grâce à l'amélioration constante de la réglementation, à l'aide à la mise en œuvre et aux efforts visant à promouvoir le concept de culture de la sécurité. La mise en œuvre des tests de résistance et des normes de sûreté de l'AIEA, l'adhésion à la Convention sur la sûreté nucléaire et la coopération avec les missions spécialisées de l'AIEA, y compris les missions d'examen du Centre pour l'environnement et le développement pour l'ensemble du cycle nucléaire, doivent faire partie intégrante de tous les programmes d'énergie nucléaire.

Compte tenu du contexte plus large des implications transfrontières et en réaction à la déclaration faite par la représentante du Bélarus, nous sommes préoccupés par le fait que des sites d'énergie nucléaire sont construits sur les frontières de mon pays sans la mise en œuvre appropriée des conventions internationales et des normes de sûreté nucléaire et en l'absence d'un dialogue avec les pays voisins. Le manque de transparence et d'informations essentielles, notamment en ce qui concerne la sélection des sites, l'évaluation sismique et les plans de préparation aux situations d'urgence, est extrêmement alarmant.

L'établissement de la confiance et l'assurance d'une sécurité maximale sont d'une importance cruciale pour le développement de l'énergie nucléaire. L'application des normes de sûreté de l'AIEA, l'adhésion à la Convention sur la sûreté nucléaire et la coopération avec des missions spécialisées de l'AIEA pour l'ensemble du cycle du combustible nucléaire, y compris la sûreté du site devraient devenir inséparables de tout programme nucléaire. Conscients donc du résultat souhaité et dans l'intérêt d'assurer le niveau maximum de sécurité dans les centrales nucléaires, nous demandons à tous les pays qui mettent en œuvre des projets d'énergie nucléaire d'utiliser les instruments fournis par l'AIEA et les conventions internationales datant du tout début du projet, dans le respect intégral des règles et des exigences de l'AIEA, de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et d'autres organismes internationaux et régionaux afin

d'assurer un environnement sûr et une utilisation sûre de l'énergie nucléaire.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Plusieurs délégations ont demandé à prendre la parole au titre du droit de réponse. Je rappelle aux représentants que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Hallak** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Hier, dans sa déclaration (voir A/71/PV.61), mon collègue le représentant de la République de Corée a fait des allégations sans précédent concernant mon pays, que nous n'avons lues dans aucun rapport et qui ne figurent dans aucun document. Nous demandons à notre collègue de nous fournir de plus amples renseignements sur ces allégations et d'indiquer si elles ont été corroborées par des voies bilatérales. Nous aurions préféré qu'au lieu de nous accuser, notre collègue de la Corée du Sud dissipe et désavoue les informations faisant état de l'existence d'armes nucléaires dans mon pays, ce qui constituerait une violation flagrante du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

**M<sup>me</sup> Kharashun** (Bélarus) (*parle en russe*) : Je voudrais simplement souligner dans mon exposé l'attachement constant du Bélarus aux normes internationales relatives à l'énergie nucléaire, ainsi que le caractère prioritaire pour nous de la sûreté et de la sécurité nucléaires, ainsi que de la transparence dans la réalisation de la construction de notre première centrale nucléaire. Nous sommes prêts à dialoguer avec tous les partenaires internationaux, y compris nos voisins. Pour mon pays, qui a été le plus durement touché par la catastrophe de Tchernobyl, la sécurité nucléaire revêt la plus grande importance.

Comme je l'ai déjà indiqué dans ma déclaration, le Bélarus utilise les outils que l'Agence internationale de l'énergie atomique met à la disposition des pays pour qui le lancement de programmes nucléaires est une nouveauté. Nous avons accueilli à plusieurs reprises des missions d'évaluation de l'Agence.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 88 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 11 h 40.*